



# Ministère de la Justice des États-Unis

## Bureau de la Justice pour les victimes du terrorisme à l'étranger

### Feuille de renseignement

Le Bureau de la Justice pour les victimes du terrorisme à l'étranger (DOJ/OVT) fournit du soutien aux citoyens des États-Unis ayant été victimes du terrorisme à l'étranger en les aidant à naviguer les systèmes juridiques étrangers et à faire entendre leur voix partout dans le monde. Nos bureaux emploient des avocats et des professionnels experts sur la protection des droits des victimes et de la sécurité nationale. Nous aidons les victimes et leurs familles à comprendre les systèmes juridiques étrangers et à participer à ces systèmes dans la mesure permise par la loi étrangère. Nous sommes en partenariat avec d'autres agences gouvernementales ainsi qu'avec d'autres sections du Ministère de la Justice des États-Unis et nous nous engageons à offrir une continuité de services efficaces et efficaces à l'intention des victimes du terrorisme à l'étranger :

#### Suis-je un citoyen des États-Unis victime du terrorisme à l'étranger ?

Une « victime » d'après la définition de 42 U.S.C. § 10607e(2) :

- Un citoyen américain ;
- Qui a souffert des dommages physiques ; émotionnels ou financiers directs ; à la suite d'un acte de terrorisme à l'étranger ; ou,
- Un époux, parent, enfant, frère ou sœur, ou un représentant légal de la victime ; si la victime est une personne mineure ou incompetente, incapable ou tuée (la victime directe doit être citoyenne des États-Unis ; le représentant de la victime ne doit pas nécessairement être citoyen des États-Unis).

« Terrorisme à l'étranger » (d'après la définition de 18 U.S.C. § 2331) :

- Tout acte violent ou dangereux à la vie humaine qui viole les lois étatiques ou fédérales ;
- Qui a pour but d'intimider ou de contraindre une population civile, d'influencer les politiques d'un gouvernement par l'intimidation ou la contrainte ou influencer la conduite d'un gouvernement ; et,
- Qui a été commis à l'extérieur du territoire des États-Unis :

#### Quels sont mes droits ?

Enquêtes à l'étranger & poursuites judiciaires :

- Lorsque le gouvernement étranger enquête ou poursuit en justice les auteurs de l'attaque terroriste à l'étranger, il est possible que vous n'ayez pas le droit d'après les lois étrangères de participer au système judiciaire. Nous sommes ici pour vous aider à connaître vos droits dans le système judiciaire étranger et vous soutenir dans l'exercice de ces droits. Veuillez nous contacter si vous avez des questions.
- Les lois des États-Unis qui gouvernent le droit des victimes ne s'appliquent pas aux citoyens des États-Unis pendant les enquêtes et les poursuites judiciaires intentées par les systèmes juridiques étrangers.

Les enquêtes et poursuites par les États-Unis :

- Si le FBI ouvre une enquête criminelle sur l'attaque, le bureau d'assistance aux victimes (OVA) a la responsabilité de fournir les services aux victimes, y compris les informations concernant le statut de l'enquête du crime (42 U.S.C. § 10607).
- Si le Ministère de la Justice des États-Unis dépose des accusations concernant l'attaque à l'étranger auprès d'un tribunal U.S. les victimes

de cette attaque possèdent certains droits lors des poursuites juridiques (18 U.S.C. § 3771). Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter le bureau du Procureur général chargé des poursuites aux États-Unis.

- Vous pouvez également obtenir des informations sur le droit des victimes au sein du système juridique des États-Unis en contactant le Ministère de la Justice ; bureau des victimes de crimes (OVC).

#### Comment le DOJ/OVT peut-il m'aider ?

- *Information & Notification* — Vous fournit des informations et vous avise de vos droits en tant que victime dans le système juridique étranger et vous tient au courant des progrès des poursuites de votre cas.
- *Participations à la Justice criminelle étrangère* — fait en sorte que votre voix soit entendue au cours des procédures criminelles dans la mesure permise par la Loi étrangère.
- *Références*—vous met en rapport avec des services gouvernementaux ou non gouvernementaux U.S. ou étrangers afin de s'occuper de vos besoins physiques, psychologiques ou légaux.

**Poursuivre la Justice, Protéger les Droits, Fournir des Services**

Visitez <https://www.justice.gov/nsd-ovt>

Contactez-nous par téléphone au (202) 233-0701 ou (877) 738-0153, ou par e-mail à [nsd.ovt@usdoj.gov](mailto:nsd.ovt@usdoj.gov)